## GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie ou Escadron
CIE.GD. CASTELSARRASIN

## ENQUETE PRELIMINAIRE

# PROCES-VERBAL

DE SYNTHESE

210

N° Pièce N° Feuillet

BT. VERDUN SUR GARONNE

Code unité Procès-Verbai 02463 00218/2001

Nous soussigné M.D.L. Chef Didier PELOFY, OPJ, Adjoint au commandant de brigade, en résidence à VERDUN SUR GARONNE,

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du code de procédure pénale Rapportons les opérations suivantes.

## PREAMBULE

#### 1° - Saisine:

Le 30 mars 2001 à 18 heures 45, nous intervenons sur un accident mortel de la circulation routière au lieu-dit « Monplaisir », sur la route départementale n° 3, commune de SAVENES. Les investigations effectuées après cet accident permettent de mettre en cause un usager de la route comme responsable des faits et qui plus est, a échappé à sa responsabilité en commettant un délit de fuite.

#### 2° - Avis transmis:

Nous avons rendu compte des faits à notre commandant de compagnie à CASTELSARRASIN. Madame PONS, substitut du procureur de la République à MONTAUBAN, a été avisée des circonstances de l'accident ainsi que de l'ouverture d'une enquête relative au délit de fuite.

#### 3° - Concours reçus:

Le gendarme LAFFARGUE, agent de police judiciaire de notre unité, nous seconde dans nos opérations.

#### **EXPOSE DES FAITS**

#### 1° - Rappel des faits:

Le 30 mars 2001 vers 18 heures 45, PELLO Alexia est victime d'un accident mortel de la circulation routière sur la route départementale n° 3 au lieu-dit « Monplaisir » commune de SAVENES. Les investigations réalisées pour déterminer les circonstances de cet accident sont relatées dans le procès verbal n° 204/2001 de notre brigade.

Il s'avère que la victime a été gênée par un véhicule qui effectuait le dépassement d'un autre véhicule et d'un poids lourd malgré la présence d'une ligne longitudinale continue axiale et le manque de visibilité. Pour éviter le choc frontal, elle empiète l'accotement, perd le contrôle de son véhicule en revenant sur la chaussée et percute le véhicule dépassé, circulant en sens inverse.

Deux témoignages recueillis font état que ce véhicule peut être une PEUGEOT 106 de couleur gris métallisé, portant un autocollant « A », jeune conducteur sur l'arrière.

Bien que semblant à l'origine de l'accident, il y a de fortes probabilités pour que le conducteur ne se soit pas aperçu des faits compte tenu du relief (sommet de côte).

Cependant, l'appel à témoin lancé sur la presse locale nous permet d'identifier le conducteur du poids lourd dépassé. Ce dernier, entendu, précise qu'au cours du dépassement, le véhicule gris a gêné la victime qui a du faire un écart pour l'éviter. Après l'avoir dépassé, il a vu ce véhicule faire demi tour et revenir vers les lieux de l'accident.

## 2° - Exposé des faits :

September 1988 - September

Les témoignages recueillis, en particulier celui de SOULES Bernard, mettent en évidence la commission d'un délit de fuite de la part du conducteur de ce véhicule. Ces éléments nous permettent de diligenter une enquête en vue de tenter d'identifier le conducteur de ce véhicule.

## **ENQUETE**

Dans un premier temps, nous procédons à la saisie de la partie extérieure du rétroviseur gauche du véhicule de la victime, retrouvé sur les lieux de l'accident aux abords de l'endroit où le véhicule s'est immobilisé après le choc ------(Cf. pièce n° 4).



Code unité	Procès-Verbal	N° Pièce	N° Feuillet
02463	00218/2001	01	2

Des investigations sont menées auprès du COG et du SAMU de MONTAUBAN afin de connaître l'origine de l'appel des services de secours. Il s'avère que ces derniers ont été prévenus par Mme FERNANDEZ Ghislaine, personne entendue en qualité de témoin. -----------(Cf. pièces n° 06, 10, 11 et 12) Nous requérons également les services du CODIS de MONTAUBAN aux fins d'écoute de la cassette ayant enregistré les appels signalant l'accident. Il ressort que le CODIS 31 a reçu d'autres appels dont un est identifié sous le n°: 06.08.48.83.92. ----------(Cf. pièces n° 13 et 14) Un nouvel appel à témoin est diffusé sur la presse locale. Les pompiers ayant effectué l'intervention sont contactés, sans résultat. ------------(Cf. pièces n° 7 et 9) Dans le même temps, au cours des jours qui suivent, des services de surveillance sont tenus sur les lieux de l'accident dans le créneau horaire où celui-ci s'est produit. Ces recherches -----(Cf. n° pièces n° 8 et 16) s'avèrent négatives. -----La route départementale n° 3 n'étant pas un axe de passage important, pour limiter les recherches, nous demandons auprès de la BDRJ de MONTAUBAN les listings des véhicules PEUGEOT 106 des sept cantons que dessert cet axe, à savoir les cantons de GRENADE SUR GARONNE, CADOURS, VERDUN SUR GARONNE, BEAUMONT DE LOMAGNE, LAVIT DE LOMAGNE, SAINT CLAR et MAUVEZIN. Nous sollicitons également le listing des personnes masculines qui sont titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ans (jeunes conducteurs). Les recherches opérées par recoupement entre ces personnes et les propriétaires de PEUGEOT 106 se sont avérées pour le moment infructueuses. Nous requérons France TELECOM ainsi que les différents opérateurs de téléphonie mobile (BOUYGUES TELECOM, SFR et France TELECOM MOBILES) pour connaître les appels passés depuis de téléphones fixes portables dans la zone de l'accident et l'heure qui a suivi. ----------(Cf. pièces n° 15, 17, 18, 19 et 20). L'exploitation des documents demandés n'amène aucun élément probant. Elle nous permet toutefois d'identifier la personne dont l'appel a abouti au CODIS 31. Il s'agit de M. BIANCHI Pierrick, BOREAL SA avenue de Lescart 33450 SAINT LOUBES. ----------(Cf. pièce n° 20) Le 08 juin 2001, PELLO Gérard nous avise qu'une personne lui a rapporté la présence d'un véhicule PEUGEOT 106 gris métallisé immatriculé 9893 WW 31 rue de la Résistance à BEAUMONT DE LOMAGNE. Il nous informe qu'après s'être renseigné, il a appris que ce véhicule appartenait à une personne de l'entourage de la famille MOTHES qui habite à l'adresse précitée. Il nous déclare avoir des soupçons envers cette famille, eu égard au comportement de M. MOTHES Michel, médecin à BEAUMONT DE LOMAGNE, qui a une attitude fuyante, cherchant -----(Cf. pièce n° 23) toujours à l'éviter. -----Les investigations auprès de la préfecture de la Haute Garonne sur ce véhicule font ressoftir que son numéro correspond à une carte WW qui a été attribué au garage SIAL PEUGEOT, إ avenue des Etats Unis à TOULOUSE. Requis, le directeur de cet établissement nous informe que ce véhicule a été vendu à Mlle CHAUFFOUR Peggy domiciliée 4, rue de la Résistance à BEAUMONT DE LOMAGNE, qui est la belle fille de M. MOTHES Michel. La livraison date du 05 avril 2001, donc postérieurement à la ----(Cf. pièces n° 21 et 22) date de l'accident. --Informé de nos investigations, PELLO Gérard nous dit détenir des éléments fiables et sérieux attestant que ledit véhicule est sorti du garage le 28 mars 2001 et non le 05.04.2001. Il demande que ces éléments soient vérifiés par nos services. Il indique par ailleurs être fortement

surpris par le suicide du petit ami de CHAUFFOUR Peggy au début de l'été 2001, personne qu'il

soupçonne fortement d'avoir été dans le véhicule au moment de l'accident. -----

= GENDARMERIE NATIONALE =

----(Cf. pièce n° 24)

Code unité	ProcèsVerbal	N° Pièce	N° Feuillet
02463	00218/2001	01	3

Or, le 13 août 2001, ce véhicule a été aperçu rue de la Résistance à BEAUMONT encore sous le numéro 9893 WW 31. -----(Cf. pièce n° 26)

Il est à noter que nos services n'ont jamais constaté la présence du véhicule PEUGEOT 106 immatriculé 9893 WW 31 dans l'agglomération de BEAUMONT DE LOMAGNE.

#### CLOTURE

Des investigations complémentaires doivent être effectuées dans cette enquête notamment :

- sur le véhicule PEUGEOT 106 concernant la date réelle d'immatriculation et de sortie du garage.
- Concernant les circonstances du décès du compagnon de CHAUFFOUR Peggy, évoqué par M. PELLO Gérard.
- Sur la personne identifiée grâce au téléphone portable et qui a alerté les secours le jour de l'accident.

Conformément aux instructions de Mme PONS, substitut du procureur de la République à MONTAUBAN, nous clôturons en l'état la procédure et la lui faisons parvenir directement en double exemplaire tel que le détail figure au bordereau d'envoi, le tout accompagné des pièces à conviction énumérées à l'inventaire (Cf. pièce n° 27).

Fait et-clos à VERDUN SUR GARONNE, le 03 septembre 2001.

L'OPJ

